

**TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN  
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (23<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 10.000.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros (1) (2)</p>	<p>Le prix sera déterminé conformément aux pratiques de marché habituelles.</p>	<p>26 mois</p>	<p>N/A</p>	<p>Conseil d'administration Délibérations du 9 juin 2021 Augmentation de capital de 2.906.978 € de nominal par émission de 2.906.978 actions.</p>
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues, sous condition suspensive (24<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois</p>		<p>18 mois</p>	<p>N/A</p>	
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive (25<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 6.100.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros</p>	<p>(3)</p>	<p>26 mois</p>	<p>Nombre d'actions : 6.100.000 Plafond commun aux 25<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup> à 33<sup>ème</sup> résolutions</p>	
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité, sous condition suspensive (26<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 6.100.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros (1) (2)</p>	<p>(4)</p>	<p>26 mois</p>	<p>Nombre d'actions : 6.100.000 Plafond commun aux 25<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup> à 33<sup>ème</sup> résolutions</p>	
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (listée ci-dessous), sous condition suspensive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers</li> </ul>	<p>Augmentation de capital : 6.100.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros</p>	<p>(5)</p>	<p>18 mois</p>	<p>Nombre d'actions : 6.100.000 Plafond commun aux 25<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup> à 33<sup>ème</sup> résolutions</p>	

**TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN  
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
<p>investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à des groupements de <i>business angels</i>, et des <i>family offices</i>, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou</li> <li>- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou</li> </ul> <p>à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée (27<sup>ème</sup> résolution)</p>					
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie</p>	<p>Augmentation de capital : 6.100.000 euros dans la limite de 20% du capital social par an</p> <p>Titres de créances : 60.000.000 euros</p>	<p>(4)</p>	<p>26 mois</p>	<p>Nombre d'actions : 6.100.000</p> <p>Plafond commun aux 25<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup> à 33<sup>ème</sup> résolutions</p>	

**TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN  
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

<b>Opération</b>	<b>Plafond (montant nominal)</b>	<b>Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond commun</b>	<b>Utilisation</b>
d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sous condition suspensive (28 <sup>ème</sup> résolution)					
Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 1° alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des délégations de compétence objet des 26 <sup>ème</sup> et 28 <sup>ème</sup> résolutions, sous condition suspensive (29 <sup>ème</sup> résolution)	Dans la limite de 10% du capital social	(6)	26 mois		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (30 <sup>ème</sup> résolution)	15% de l'émission initiale (5)	Même prix que l'émission initiale	26 mois	N/A	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous condition suspensive (31 <sup>ème</sup> résolution)	Augmentation de capital : 6.100.000 euros	N/A	26 mois	Plafond commun aux 25 <sup>ème</sup> à 28 <sup>ème</sup> , 31 <sup>ème</sup> à 33 <sup>ème</sup> résolutions	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature, sous condition suspensive (32 <sup>ème</sup> résolution)	Dans la limite de 10% du capital social		26 mois	Plafond commun aux 25 <sup>ème</sup> à 28 <sup>ème</sup> , 31 <sup>ème</sup> à 33 <sup>ème</sup> résolutions	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sous condition suspensive (33 <sup>ème</sup> résolution)	Augmentation de capital : 6.100.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros		26 mois	Plafond commun aux 25 <sup>ème</sup> à 28 <sup>ème</sup> , 31 <sup>ème</sup> à 33 <sup>ème</sup> résolutions	

**TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN  
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
<p>Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive (35<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social sur une base non diluée à la date d'attribution (8)</p>	<p>(9)</p>	<p>38 mois</p>	<p>Plafond commun aux 35<sup>ème</sup> à 38<sup>ème</sup> résolutions</p>	
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (listée ci-dessous), sous condition suspensive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de partenaires stratégiques de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;</li> <li>- des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;</li> <li>- des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.</li> </ul> <p>(36<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social sur une base non diluée à la date d'émission (8)</p>	<p>(10)</p>	<p>18 mois</p>	<p>Plafond commun aux 35<sup>ème</sup> à 38<sup>ème</sup> résolutions</p>	
<p>Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive (37<sup>ème</sup> résolution)</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social sur une base non diluée à la date d'attribution (8)</p>		<p>38 mois</p>	<p>Plafond commun aux 35<sup>ème</sup> à 38<sup>ème</sup> résolutions</p>	<p>Conseil d'administration Délibérations du 20 juillet 2021 Attribution gratuite de 4.050 actions ordinaires assorties d'une condition de présence.</p>

**TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN  
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

<b>Opération</b>	<b>Plafond (montant nominal)</b>	<b>Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond commun</b>	<b>Utilisation</b>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive (38 <sup>ème</sup> résolution)	Dans la limite de 10% du capital social sur une base non diluée à la date d'attribution  (8) (11)		18 mois	Plafond commun aux 35 <sup>ème</sup> à 38 <sup>ème</sup> résolutions	Conseil d'administration Délibérations du 20 juillet 2021 Emission de 475.000 BSPCE pouvant donner lieu à une augmentation de capital de 475.000 € de nominal par émission de 475.000 actions.  Délibérations du 20 septembre 2021 Emission de 506.500 BSPCE pouvant donner lieu à une augmentation de capital de 506.500 € de nominal par émission de 506.500 actions.
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (40 <sup>ème</sup> résolution)	152.568 euros	(12)	18 mois	N/A	

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 6.100.000 euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 60.000.000 euros.
- (2) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (3) Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour arrêter le prix d'émission dans les limites légales ou réglementaires en vigueur.
- (4) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission, à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- (5) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation est fixé par le Conseil d'administration, en fonction du cours de bourse de l'action, étant précisé que :
  - le prix de souscription des actions ne peut être inférieur à 85 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ; et
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital est tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 85 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

## TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

- (6) Au moins 80% de la moyenne pondérée des vingt (20) dernières séances de bourse précédant sa fixation.
- (7) Dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).
- (8) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale ne pourra excéder 10 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission.
- (9) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera déterminé par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, sera au moins égal à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie.
- (10) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'exercice sera au moins égal à 90% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de vingt (20) séances de bourse précédant le jour du Conseil décidant de l'attribution dudit bon de souscription. En cas d'émission par la Société de bon de souscription à l'un de ses administrateurs, elle s'assurera que ces derniers sont émis à des conditions de marché, dans le respect de la communication de l'AMF en date du 5 juin 2018.
- (11) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la réglementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.
- (12) Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 ou de l'article L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital, à savoir :
  - si l'augmentation de capital est concomitante à l'introduction sur le marché réglementé : le prix de souscription sera déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du Conseil d'administration intervienne au plus tard dix (10) séances de bourse après la date de la première cotation, ce prix étant éventuellement diminué d'une décote maximale de 30% ou, le cas échéant, 40% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan, en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail, est supérieure ou égale à dix ans ;
  - postérieurement à l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé : le prix d'émission sera fixé dans les conditions prévues par l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote fixée, en application de l'article L. 3332-19 précité, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé correspondant lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 30% ou, le cas échéant, 40% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan, en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail, est supérieure ou égale à dix ans ;